



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 16 février 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 07/02/2022

date d'affichage : 07/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Représentés : David BOUQUIN par Michel CONDI Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS

Secrétaire de séance :

Monique DOMEIZEL

2022D014 - Objet : adhésion au service d' accompagnement à l'archivage et au système d'information du CDG48

Vu l'arrêté préfectoral n° Pref-SG- 2012-313-026 portant affectation d'une subvention à la Commune de Montrodât dans le cadre du soutien à l'innovation, à la transformation numérique des collectivités locales pour un montant de 8 990 € comprenant un accompagnement par le CDG48.

Vu le projet de convention établi par le CDG48, pour l'adhésion au service "Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication, qui a pour objet de proposer une mise à disposition d'agents spécialisés pour l'accompagnement à des tâches administratives, de numérisation et de conseil.

Les contenus des services retenus dans le cadre du plan France- relance sont :

- Mission 2 : Accompagnement à la dématérialisation et au classement numérique
- Mission 3 : Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Mission 4 : Avis de conseil et à l'accompagnement à la mise en place de solutions pour la conformité au RGPD
- Mission 6 : Aide à la mise en oeuvre d'outils de Webconférence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de conventionner avec le CDG48 pour les missions décrites ci-dessus

Prend acte de la contribution financière fixée par mission :

- Mission 2 relative à l'aide au classement numérique : 870 € (volet 3a et 3b du plan France relance)
- Mission 3 relative à l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD : 1050 € (volet 3a du plan France relance)
- Mission 6 relative à l'aide à la mise en place d'outils de webconférence et d'atelier de prise en main : 1400 € (volet 3a et 3b du plan France relance)

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention ci-jointe

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____